

Séance du Conseil communal du 4 septembre 2017

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 MAI 2017.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS-PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, ~~MESTREZ~~, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, ~~VAN HEES-LUYPAERTS~~, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

DROIT D'INTERPELLATION DU CITOYEN - "La commune va-t-elle se porter partie civile concernant l'affaire PUBLIFIN ?" - M. BRIAMONT Patrick.

Entendu l'interpellation de M. BRIAMONT Patrick (voir annexe page 43);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre (voir annexe page 44);

Entendu la réplique de M. BRIAMONT qui précise que le jeudi 30 mars, la Bourgmestre a pris ses fonctions chez NETHYS et qu'il s'agit selon lui d'un conflit d'intérêts manifeste. Il estime qu'elle ne défend pas les intérêts de la commune, mais bien du Parti Socialiste et qu'elle ferait mieux soit de déposer plainte contre cette structure, soit de démissionner de ses fonctions en raison d'un conflit d'intérêt manifeste.

LE CONSEIL,

- 0342 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2017.**
A l'unanimité,
APPROUVE
ledit procès-verbal.
- 0343 N° 01^{bis}.- **CELLULE STRATEGIQUE - Tour de France 2017 - Convention d'occupation du parking de la gare - Adoption - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité,
DECLARE
qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 02bis.
- 0344 N° 01^{ter}.- **INTERCOMMUNALES - Déclarations d'urgence :**
a) **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.), S.C.R.L.) - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017 - Ordre du jour - P.V. des Assemblées générales stratégiques et extraordinaire du 19 décembre 2016 - Comptes et bilan 2016 - Décharge aux administrateurs et au commissaire Réviseur - Souscriptions au Capital C2 - Remplacement d'un administrateur - Approbation;**

- b) NEOMANSIO, S.C.R.L. - Assemblée général ordinaire du 21 juin 2017 - Ordre du jour - Nomination de deux administrateurs - Comptes et bilan exercice 2016 - Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes - Lecture et approbation du P.V. - Approbation;
- c) S.P.I., S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017 - Ordre du jour - Bilan et comptes annuels 2016 - Rapport de gestion 2016 - Rapport du Commissaire-Réviseur 2016 - Décharge aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur - Démissions et nominations d'administrateurs - Approbation;
- d) ECETIA COLLECTIVITES, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017 - Ordre du jour - Rapport du Commissaire aux comptes - Rapport de gestion exercice 2016 - Comptes et bilan exercice 2016 - Décharge aux administrateurs et aux réviseurs pour l'exercice 2016 - Nomination d'administrateurs - Lecture et approbation du P.V. - Approbation;
- e) ECETIA INTERCOMMUNALES, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017 - Ordre du jour - Rapport du Commissaire aux comptes - Rapport de gestion exercice 2016 - Comptes et bilan exercice 2016 - Décharge aux administrateurs et aux réviseurs pour l'exercice 2016 - Nomination d'administrateurs - Secteur Immobilier: accord sur la valeur de la quote-part de terrain de par la Commune de Bassenge et sa rémunération en parts I. 2 - Lecture et approbation du P.V. - Approbation;
- f) ECETIA INTERCOMMUNALES, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2017 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation.

A l'unanimité.

DECLARE

qu'il y a urgence sur ces points et porte ceux-ci à l'ordre du jour sous les n° 09bis - 09ter - 09quater - 09quinquies - 09sexies - 09septies.

- 0345 N° 01^{quater} .- URBANISME - CoDT - Recherche et constatations des infractions en matière d'urbanisme - Désignations d'agents communaux - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité.

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n°48bis.

- 0346 N° 02.- DROIT D'INTERPELLATION DU CITOYEN - "Point de vue face au droit à un logement décent" - M. THIRION Daniel - Irrecevabilité - Motivation - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De déclarer irrecevable la demande de M. THIRION Daniel, conformément à l'article 68, alinéa 2, de son règlement d'ordre intérieur.

- 0347 N° 02^{bis} .- CELLULE STRATEGIQUE - Tour de France 2017 - Convention d'occupation du parking de la gare - Adoption.

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui estime que la Ville devra bien se vendre le jour du départ du Tour de France;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'un bilan financier sera dressé;

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention d'occupation du parking de la gare de Verviers à ASO, moyennant un montant de 5.740,00 € hors T.V.A., soit 6.945,40 € T.V.A. comprise, à charge de la Ville.

0348

N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Règlement général des voiries verviétoises (RGVV 17.1) - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

le règlement général des voiries verviétoises (RGVV 17.1) comme suit :

Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation.**Article 1.-**

A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles :

- Abattoir (rue de l'), depuis la place de l'Abattoir vers la rue Courte du Pont;
- Alliés (rue des), depuis la rue Renier vers la rue des Hospices;
- Banque (rue de la), depuis la rue des Ploquettes vers la rue des Martyrs;
- Becker (avenue Florent), depuis l'avenue Jean Tasté vers la rue de la Briqueterie;
- Béribou (rue), depuis le Pont Léopold vers la rue des Combattants;
- Besme (rue Victor), depuis la rue de la Vesdre vers le rond-point Kermadec;
- Bettonville (rue), depuis la rue des Messieurs vers la rue de la Chapelle;
- Bidaut (rue), depuis la place Albert 1er vers le rond-point des Droits de l'Enfant;
- Briamont (place Joseph), depuis le chemin de Malvoie vers le n°11 de place Briamont;
- Carmes (rue des), depuis la rue de Heusy vers la rue Crapaurue;
- Casse-Gueule (rue), depuis la rue Houckaye vers la rue Donheid;
- Caussette (rue des), depuis la rue des Marlières vers la rue des Cloutiers;
- Chaineux (avenue du), depuis l'avenue de Thiervaux vers la rue Corneil Gomzé;
- Chapelle (rue de la), depuis le giratoire vers le pont Léopold;
- Chapuis (rue), depuis la rue Jardon vers la rue Xhavée;
- Cloutiers (rue des), depuis la rue de l'Eglise vers la rue de Hèvremont;
- Commerce (rue du), depuis la rue de Dison vers la rue de Hodimont;
- Courte du Pont (rue), depuis la rue du Chat Volant vers la rue de Mangombroux;
- Etangs (rue des), depuis le R61 vers le giratoire;
- Feller (rue Jules), depuis la rue de Buttgenbach vers la rue Gueury;
- Fluche (rue Pierre), depuis la rue des Coteaux vers la rue Léopold Mallar;
- Grand Vinâve (rue), depuis la rue du Tombeux vers l'avenue Fernand Desonay;
- Grün (rue Carl), depuis la rue du 12ème de Ligne vers la rue du Stade;
- Gymnase (rue du), depuis la place du Martyr vers la rue Thil Lorrain;
- Harmonie (rue de), de la rue du Brou vers la rue de la Concorde;
- Hougnes (rue des), depuis la rue Henry Pirenne vers la rue Pierre Fluche;
- Hougnes (rue des), depuis la rue Henry Pirenne vers la rue de Jehanster;
- Hougnes (rue des), depuis la rue de Mangombroux vers l'avenue Eugène Müllendorff;
- Hurard (rue Henry), depuis la rue du Marteau vers le pont du Chêne;
- Jardon (rue), depuis la rue du Manège vers la rue de l'Harmonie;
- Jonckeu (chemin du), depuis la rue Bouquette vers la rue Florikosse;

- Jonckeu (chemin du), depuis la route de la Ferme Modèle vers la rue Florikosse;
 - Lelotte (rue), depuis la rue Surlémont vers la place du Perron;
 - Marie-Henriette (rue), depuis la rue de l'Épargne vers le pont Louise;
 - Pétaheid (rue), depuis le pont Léopold vers la rue des Messieurs;
 - Pont St Laurent, de la rue du Marteau vers la rue du Brou;
 - Sauvage (rue), depuis le giratoire vers la rue des Lyciets;
 - Simonis (rue), depuis la rue Grand Ry vers la rue des Sports;
 - Trou Brasy (rue du), depuis la cité Jean Malempré jusqu'au n° 50;
 - Vergers (rue des), depuis la rue de la Drôme vers la rue Grand Vinâve.
- La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A) :

- Alliés (rue des), depuis la rue des Sottais vers la rue Renier;
- Brou (rue du), depuis le pont Saint-Laurent vers la rue de l'Harmonie;
- Centner (rue Robert), depuis la rue Fernand Houget vers la rue de la Vesdre;
- Cerexhe (rue Jules), depuis le pont Parotte vers la rue du Moulin;
- Coronmeuse (rue), depuis la rue Ortmans-Hauzeur vers Mont du Moulin;
- Courte du Pont (rue), depuis la rue du Chat Volant;
- Harmonie (rue de l'), depuis la rue du Brou vers la rue de la Concorde;
- Jardon (rue), depuis la rue Chapuis vers la rue de l'Harmonie;
- Hurard (rue Henry), depuis l'immeuble n° 5 vers la rue de l'Harmonie;
- Peignage (rue), depuis la rue Fernand Houget vers la rue du Gazomètre;
- Pont Saint-Laurent, depuis la rue du Marteau vers la rue Xhavée.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

C. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les bus.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 complétés par la mention BUS et un signal F17 dans le sens autorisé.

Article 2.-

A. L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, dans les voies ci-après :

- Rue Coronmeuse, depuis la rue Cuper et le Pont aux Lions.

La mesure est matérialisée par des signaux C3.

B. L'accès est interdit, excepté desserte locale, sur les voies ci-après :

- Ancienne voie de Liège;
- Baguette (rue Jean);
- Basse-voie (rue);
- Batte (Quai de la);
- Bois Chaffoux;
- Bois de Rechain (chemin du);
- Bois Goulet (cité du);
- Bouleaux (les);
- Bosquet (rue du);
- Bouxhate (rue);
- Boverie (rue);
- Brel (quai Jacques);
- Bronde (rue);
- Calvaire (rue du), depuis le n° 19 jusqu'au chemin du Cououry;
- Cardol (ruelle);
- Cenelles (rue des);

- Côteaux (rue des);
- Couloury (Chemin du);
- Deru (avenue Alexandre);
- Haut des Sarts;
- Hougnes (rue des), dans son tronçon compris entre la rue Pierre Fluche et l'avenue Eugène Müllendorff;
- Longues Waides (avenue des);
- Mélen (rue Joseph);
- Mont du Moulin, sur la placette bordant les immeubles numérotés de 9 à 23;
- Moraifosse (rue);
- Résédas (rue des);
- Rouheid (Chemin de), dans son tronçon compris entre les avenues de Ningloheid et de Thiervaux;
- Saussaie (chemin de la);
- Thier (rue du);
- Thier des Chèvres;
- Vertes Hougnes (rue des);
- Verte Voie (chemin de la).

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "Excepté desserte locale".

C. Les chemins suivants sont réservés à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers :

- Absent (chemin de);

La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99a ou F99b - F101a ou F101b.

Article 3.-

L'accès est interdit aux voies ci-après :

A. aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues et de motocyclettes avec side-car :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C5;

B. aux conducteurs de motocyclettes :

- Couloury (chemin du), depuis le n° 4 jusqu'à la rue du Calvaire;
- Dunant (rue Henry), excepté desserte locale.

La mesure sera matérialisée par des signaux C7;

C. aux conducteurs de cyclomoteurs :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C9;

D. aux conducteurs de cycles :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C11;

Néant

E. aux conducteurs de véhicules attelés :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C13;

Néant

F. aux cavaliers :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C15;

G. aux conducteurs de charrettes à bras :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C17;

Néant

H. aux piétons :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C19.

Article 4.-

L'accès des voies ci-après est interdit, excepté desserte locale, aux conducteurs de véhicules :

A. dont la masse en charge dépasse la masse indiquée :

- Banque (rue de la), dans son tronçon compris entre les rues des Martyrs et des Ploquettes (5t);
- Biolley (rue), excepté circulation locale (3.5t);
- Buttgenbach (rue) - (3.5t);
- Casse Gueule (rue) - (7.5t);
- Cardol (ruelle) - (3.5t);
- Fosses (rue des) - (5t);
- Hougnes (rue des), depuis l'avenue Eugène Müllendorff vers la rue de Mangombroux (3.5t);
- Menotte (chemin) - depuis le n° 46 jusqu'à la rue de Halleur (5t);
- Mont du Moulin (3.5t);
- Président Kennedy (avenue du) (5t);
- Rouheid (chemin de), dans son, tronçon compris entre l'avenue de Ningloheid et la rue des prés (5t);
- Sainte Marie (chemin) (3.5t);
- Dans la zone comprenant les rues suivantes (5t) - Annexe 11 :
 - Etangs (rue des);
 - Feller (rue Jules);
 - Gueury (rue);
 - Henrion (rue Jacques);
 - Lyciets (rue des);
 - Sauvage (rue).

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse la masse indiquée :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C23 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

Article 5.-

L'accès est interdit aux autocars :

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux C22.

Article 6.-

L'accès est interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses :

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux C 24.

Article 7.-

L'accès des voies ci-après est interdit aux véhicules dont les dimensions dépassent, chargement compris, le maximum autorisé pour l'une d'elles :

A. longueur

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C25

B. largeur

- Sainte Marie (chemin) - (1.80m)

La mesure sera matérialisée par des signaux C27

C. hauteur

- Trou Brasy (rue du) - (2.70m)

La mesure sera matérialisée par des signaux C29.

Article 8.-

Il est interdit :

A. de tourner à gauche :

Néant

La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

B. de tourner à droite :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C31 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

C. de faire demi-tour et, ce, jusqu'au prochain carrefour, dans les voies ci-après :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C33.

Article 9.-

Il est interdit de dépasser par la gauche un véhicule attelé ou un véhicule à plus de deux roues sur les voies ci-après :

A. à tout conducteur

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C35; lorsque la fin de l'interdiction ne coïncide pas avec un carrefour, celle-ci sera matérialisée par des signaux C37.

B. aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3.500 kg :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C39; lorsque la fin de l'interdiction ne coïncide pas avec un carrefour, celle-ci sera matérialisée par des signaux C41.

Article 10.-

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle indiquée par le signal C43 sur les voies suivantes :

- Bruyères du Fourneau (rue) - (70 km/h);
- Hodimont (Thier de) (70 km/h).

Lorsque la fin de la limitation ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 sera placé.

Chapitre II. - Obligations de circulation.Article 11.-

Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après :

A. par signaux D1

- Thier de Hodimont, vers Montagne de l'Invasion.

B. par signaux D3

Néant

Article 12.-

Un sens giratoire de circulation est instauré aux endroits ci-après :

- Au carrefour des rues des Alliés, des Sottais, du Collège, Ortmans-Hauzeur et des Raines;
- Au carrefour de la place d'Arles, des avenues Alexandre Duschêne, Eugène Müllendorff, des rues Léopold Mallar et Simon Lobet;
- Au carrefour des rues des Aulnes, Houckaye, et Sauvage;
- Au carrefour des rues des Aubépinnes, des Acacias et de l'avenue Jean Lambert;
- cité du Bois Goulet, à hauteur du n° 14;
- Au carrefour de la rue de la Briqueterie et de l'avenue des Grands Champs;
- Au carrefour des rues de Bruxelles, d'Anvers et des Déportés;
- Au carrefour des rues Jules Cerexhe, Saint-Antoine, Saucy et du pont Parotte;

- Au carrefour des rues de la Chapelle, de la Grappe et de de Hodimont;
- Au carrefour des rues Fernand Desonay, Nicolas Neuray et du Tombeux;
- Au carrefour de l'avenue Elisabeth, des rues de Jehanster et Joseph Wauters;
- Au carrefour de la rue des Faweux et de Haut des Sarts;
- Au carrefour des rues Jules Feller, Gueury, et Sauvage;
- Au carrefour de la rue Corneil Gomzé et de l'avenue de Thiervaux;
- Au carrefour de la rue du Gymnase, de la place du Martyr, du pont Saint-Laurent et de la rue du Marteau;
- Au carrefour des rues Haut Husquet, de Lambermont, Thier de Hodimont et de la rue du Tillet.;
- Au carrefour des rues Saint-Nicolas et Thiniheid;

La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

Article 13.-

Une piste cyclable obligatoire est établie sur les voies suivantes :

- a) sans restriction ou obligation particulière;
- b) avec obligation pour les cyclos B;
- c) avec interdiction pour les cyclos B;

La mesure sera matérialisée par des signaux D7 éventuellement complétés par les panneaux M6 ou M7.

Article 14.-

Une partie de la voie publique est réservée à la circulation des piétons, des bicyclettes et des cyclomoteurs à deux roues classe A.

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux D9.

Article 15.-

Un chemin obligatoire pour les piétons est créé aux endroits suivants :

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux D11.

Article 16.-

Un chemin obligatoire pour les cavaliers est créé aux endroits suivants :

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux D13.

Chapitre III. - Régime de priorité de circulation.

Article 17.-

La priorité de passage est conférée :

A. par signaux B9 aux voies suivantes :

- Rue de Mangombroux, par rapport à la place de l'Abattoir.

La fin de priorité de passage accordée à ces itinéraires sera signalée par un signal B11 précédé d'un signal B13.

B. par signaux B15 aux voies suivantes :

- Thier de Hodimont, par rapport à l'avenue Julien Davigon;
- Thier de Hodimont, par rapport au chemin de la Saint Omérus;
- Wauters (rue Joseph), par rapport au petit clos sis à hauteur du n° 44;
- Wauters (rue Joseph), par rapport à la rue Henri Pirenne.

C. par signaux B21 :

- Houckaye (rue), à hauteur du n° 58, dans le sens rue Casse Gueule vers la rue des Aulnes;
- Houckaye (rue), à hauteur du n° 78, dans le sens rue des Aulnes vers la rue casse Gueule;
- Mont du Moulin, à hauteur du n° 55 dans le sens rue des Raines vers la place du Marché;
- Rouheid (chemin de), à hauteur de son intersection avec le chemin de la Saussaie, dans le sens avenue de Ningloheid vers la rue de la Fontaine;
- Trou Brasy (rue du), à hauteur de pont de chemin de fer, dans le sens de la rue du Canal vers la rue de Pepinster.

Les conducteurs tenus de céder le passage en seront informés par un signal B19.

Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.

Article 18.-

A. Un îlot directionnel est établi sur les voies suivantes :

- Beau Site (rue du), à son intersection avec la rue Saint-Bernard;
- Bruxelles (rue de), à hauteur de son intersection avec la rue de Dinant;
- Gomzé (rue Corneil), à hauteur de son intersection avec l'avenue de Thiervaux;
- Jardon (avenue Julien), à hauteur de son intersection avec l'avenue Fernand Desonay;
- Thier de Hodimont, à la limite de l'agglomération.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

B. Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

- Arles (place d'), à hauteur de son intersection avec la rue Simon Lobet;
- Arles (place d'), à hauteur de son intersection avec la rue Alexandre Duschêne;
- Arles (place d'), à hauteur de son intersection avec l'avenue Eugène Müllendorff;
- Arles (place d'), à hauteur des immeubles 19 et 21 (LR).

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

C. La chaussée est divisée en bandes de circulation par des lignes blanches aux endroits suivants :

Néant

D. Des flèches de sélection sont tracées sur les voies ci-après à l'approche du ou des carrefours mentionnés à la suite de chacune d'elles :

- Peignage (rue du), à l'approche du carrefour avec la rue Fernand Houget.

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et présignalées par des signaux F13.

E. Des marques indiquant des bandes de sélection pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à 2 roues sont tracées aux carrefours suivants :

Néant

La mesure sera matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.7 de l'A.R.

F. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- Alliés (rue des), au droit de la mitoyenneté 60-62;
- Alliés (rue des), dans le prolongement de la rue des Sottais;
- Anvers (rue d'), au droit du n° 3;
- Anvers (rue d'), au droit du n° 28;
- Arles (place d'), dans le prolongement de la rue Léopold Mallar, côté impair;
- Arles (place d'), au droit du n° 4;
- Arles (place d'), au droit de la mitoyenneté 11-13;
- Aulnes (rue des), dans le prolongement de la rue des Etangs;
- Aulnes (rue des), 10 mètres en amont du giratoire sis à l'extrémité de la rue;
- Banque (rue de la), dans le prolongement de la rue des Martyrs, côté impair;
- Becker (avenue Florent), au droit du n° 106;
- Besme (rue Victor), dans le prolongement de la rue du Viaduc;
- Bidaut (rue), dans le prolongement de la rue de Francorchamps;
- Bidaut (rue), dans le prolongement de la rue Donckier;
- Bidaut (rue), dans le prolongement de la place Albert 1er;
- Bouillenne (rue Victor), au droit de la mitoyenneté 44-46;

- Bouillenne (rue Victor), dans le prolongement de la rue de France;
- Bronde (rue), dans le prolongement de la rue de la Papeterie;
- Buse de Bois (rue), dans le prolongement de la rue de Limbourg;
- Calamine (rue), au droit du n° 6;
- Calamine (rue), au droit du n° 46;
- Calamine (rue), au droit du n° 55;
- Carmes (rue des), au droit de la ruelle menant à la rue Paul Janson;
- Carmes (rue des), dans le prolongement de Crapaurue;
- Centre (rue du), au droit de la mitoyenneté 35-37;
- Centre (rue du), au droit du n° 1;
- Centre (rue du), au droit du n° 8;
- Centre (rue du), au droit du n° 35;
- Centre (rue du), au droit du bâtiment scolaire Saint-Joseph, en direction de l'îlot directionnel sis chaussée de Heusy, à hauteur de son intersection avec la rue du Centre;
- Centre (rue du), au droit du n° 109;
- Cerexhe (rue Jules), dans le prolongement du pont Léopold;
- Cerexhe (rue Jules), dans le prolongement de la rue Saint-Antoine;
- Chaineux (avenue du), au droit du n° 2;
- Chaineux (avenue du), au droit du n° 23;
- Chaineux (avenue du), au droit du n° 29;
- Charrons (rue des), au droit des escaliers sis entre les n° 27 et 29;
- Charrons (rue des), dans le prolongement de la rue des Wallons;
- Cloutiers (rue des), au droit du n° 3;
- Cloutiers (rue des), au droit du n° 29;
- Commerce (rue du), dans le prolongement de la rue de Hodimont;
- Commerce (rue du), dans le prolongement de la rue de Dison;
- Concorde (rue de la), dans le prolongement de la rue de l'Harmonie;
- Concorde (rue de la), au droit du n° 18-20;
- Concorde (rue de la), au droit du n° 59;
- Courte du Pont (rue), dans le prolongement de la rue de Mangombroux;
- Dinant (rue de), dans le prolongement de la rue de Bruxelles;
- Dinant (rue de), dans le prolongement de la rue Renkin;
- Etangs (rue des), au droit du n° 12;
- Fluche (rue Pierre), au droit du n° 106;
- Godin (rue), dans le prolongement de la rue Grand'Ville;
- Gomzé (rue Corneil), au droit de la mitoyenneté 21-21B;
- Gomzé (rue Corneil), dans le prolongement de l'avenue de Thiervaux;
- Grands Champs (avenue des), à hauteur du n° 62;
- Grands Champs (avenue des), à hauteur de son intersection avec la rue de la Briqueterie;
- Grün (rue Carl), dans le prolongement de la rue des Wallons;
- Grün (rue Carl), au droit du n° 74;
- Houckaye (rue), dans le prolongement de la rue Grand'Ville;
- Gymnase (rue du), au droit du n° 31;
- Gymnase (rue du), dans le prolongement de la place du Martyr;
- Houckaye (rue), à hauteur du giratoire Aulnes - Houckaye - Sauvage;
- Hougnes (rue des), dans le prolongement de la rue de Jehanster;
- Hougnes (rue des), au droit du n° 135;
- Hougnes (rue des), au droit du n° 163;
- Marie-Henriette (rue), au droit du n° 4;
- Marie-Henriette (rue), dans le prolongement de la rue de Herve;
- Marie-Henriette (rue), au droit du n° 98;
- Marie-Henriette (rue), au droit du n° 120;

- Maison communale (rue de la), au droit du n° 1;
- Maison communale (rue de la), dans le prolongement de la place Hubert Delrez;
- Maison communale (rue de la), dans le prolongement de la Bouquette;
- Mont du Moulin, dans le prolongement de la rue des Raines, côté impair;
- Avenue de Ningloheid, au droit du n° 9;
- Paix (rue de la), dans le prolongement de la rue de Pepinster;
- Paix (rue de la), au droit du n° 16;
- Panorama (rue du), dans le prolongement de la rue Fernand Desonay;
- Panorama (rue du), au droit de la mitoyenneté 32-34;
- Panorama (rue du), au droit du n° 56;
- Peignage (rue du), au droit du n° 30;
- Rouheid (chemin de), dans le prolongement de l'avenue de Thiervaux;
- Rouheid (chemin de), dans le prolongement du clos des Avelines;
- Rouheid (chemin de), au droit du n° 3;
- Saunerie (rue de la), dans le prolongement de la rue de Pepinster;
- Sur les Joncs, au droit du n° 15;
- Thier de Hodimont, au droit du n° 13;
- Thier de Hodimont, au droit du n° 52;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n° 9;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n° 47;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n° 65;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n° 84;
- Thiervaux (avenue de), dans le prolongement de la rue Guillaume Lekeu;
- Thiniheid (rue), dans le prolongement de l'avenue Fernand Desonay;
- Rue du Trou Brasy, au droit du n° 5;
- Wauters (rue Joseph), au droit du n° 7;
- Wauters (rue Joseph), au droit du n° 42;

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

G. Des passages pour les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues sont délimités sur les voies suivantes :

- Besme (rue Victor), dans le prolongement de la rue du Viaduc.

La mesure sera matérialisée par deux lignes discontinues de couleur blanche conformément à l'art. 76.4. de l'A.R.

H. Des bandes de circulation sont réservées aux BUS dans les voies ci-après :

Néant

La mesure est annoncée par un signal F17.

I. Un site spécial franchissable pour les véhicules de transport en commun est délimité dans les voies ci-après :

Néant

La mesure est annoncée par un signal F18.

J. Des marques en damier composées de carrés blancs sont tracées dans les voies suivantes :

Néant

K. Une piste cyclable sera matérialisée sur le sol conformément à l'art. 74 de l'A.R. dans les voies ci-après :

Néant

L. Des marques de couleur blanche indiquant une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont tracées conformément à l'article 77.6. de l'A.R. dans les voies ci-après :

Néant

La mesure est annoncée par un signal F14.

M. Le passage est autorisé à gauche ou à droite aux endroits suivants:

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux F21.

Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).**Article 19.-**

1) Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- Abattoir (rue de l'), côté impair, depuis la rue Courte du Pont jusqu'au n° 53;
- Abattoir (rue de l'), côté impair, depuis le n° 43 jusqu'à la place de l'Abattoir;
- Abattoir (rue de l'), côté pair, depuis la mitoyenneté 50-52 jusqu'à la mitoyenneté 24-26;
- Banque (rue de la), côté pair, depuis la rue des Martyrs jusqu'à la rue des Ploquettes;
- Beau Site (rue du), depuis son intersection avec la rue Saint-Bernard jusqu'au n° 47;
- Becker (avenue Florent), côté impair, depuis le n° 89 jusqu'à au sentier menant au n° 79;
- Béribou (rue), côté pair;
- Béribou (rue), côté impair, 10 mètres avant son intersection avec le pont Léopold jusqu'à celui-ci;
- Besme (rue Victor), côté impair;
- Biolley (rue), côté pair, depuis la rue des Fripiers jusqu'à la mitoyenneté 56-58;
- Biolley (rue), côté impair, en aval du n° 37, sur 10m;
- Bruxelles (rue de), côté impair, depuis la place de l'Yser jusqu'à la rue de Dinant;
- Buttgenbach (rue), côté impair;
- Calamine (rue), côté pair, depuis la mitoyenneté 8-10 jusqu'à la rue de Stembert;
- Chaineux (avenue du), du côté impair;
- Chaineux (avenue du), du n° 48 à la rue Corneil Gomzé. (CF Annexe 15);
- Centner (rue Robert), côté pair, depuis le n° 2 jusqu'à la mitoyenneté 10-12;
- Centre (rue du), du côté pair, depuis le n° 8 jusqu'à la place Albert 1er;
- Centre (rue du), côté impair, sur 15 mètres en aval du n° 45, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30;
- Chapelle (rue de la), côté impair, en amont du garage sis au n° 135, sur 20 mètres;
- Chapelle (rue de la), côté impair, des n° 129 au 117;
- Châtelet (rue du), des deux côtés;
- Cité (rue de la), côté pair, entre son intersection avec la rue de Limbourg et le pont de chemin de fer;
- Cité (rue de la), du côté droit (sens montant), dans la ruelle menant au cimetière de Verviers;
- Commerce (rue du), côté impair;
- Coronmeuse (rue), côté impair, entre Mont du Moulin et la rue Ortmans-Hauzeur, le samedi de 4h00 à 15h00;
- Coronmeuse (rue), dans le tronçon compris entre le pont-aux-Lions et la rue Ortmans-Hauzeur, côté pair, 50 mètres avant l'intersection avec la rue Ortmans-Hauzeur, le samedi de 4h00 à 15h00;
- Courte (rue), côté impair;
- Courte du Pont (rue), côté impair;
- Devaux (rue), côté pair;
- Godin (rue), côté pair;
- Gueury (rue), côté pair;
- Hougnès (rue des), côté impair, depuis l'avenue Eugène Müllendorff jusqu'à la rue de Mangombroux;
- Hougnès (rue des), des deux côtés, en aval de son intersection avec la rue de Jehanster, sur 1m50;

- Jardon (rue), sur la longueur du trottoir du Grand Théâtre;
- Lande (chemin de la), du côté pair, à hauteur des n° 48 et 50;
- Lelarge (rue Emile), des deux côtés, des n° 7 au 21;
- Rue Marie-Henriette, côté pair, depuis le n° 118 jusqu'à la rue des Gris-Chevis;
- Mont du Moulin, entre les n° 7 à 23, ainsi que sur la placette menant à ces immeubles;
- Panorama (rue du), côté pair, des n° 2 jusqu'au 16;
- Panorama (rue du), côté pair, du n° 186 jusqu'à la rue des Charrons;
- Peignage (rue du), du côté impair, de la rue de la Vesdre jusqu'à la rue Fernand Houget;
- Sur les Joncs, côté pair, depuis le n° 48 jusqu'à la rue du Calvaire;
- Vieuxtemps (rue Henri), des deux côtés, des n° 8 au 22.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

2) Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- Banque (rue de la), du lundi au samedi de 8h00 à 17h00, à hauteur de l'immeuble numéroté 2, sur une distance de 15 mètres.
- Hurard (rue Henri), à hauteur de la mitoyenneté 19-21, sur 10 mètres.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel "du lundi au samedi de 8h00 à 17h00", un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc15m.

Article 20.-

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes :

- Centner (rue Robert), du côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au boulevard des Gérardchamps.
- Côteaux (rue des), sur l'entièreté de la longueur du mur de l'enceinte de la prison, sise au n° 81 de la Chaussée de Heusy.
- Hurard (rue Henri), depuis le n° 5 jusqu'à la rue du Brou.
- Marie-Henriette (rue), côté impair, sur l'entièreté du square Louis Pirard.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

Exemple : "du lundi au vendredi, de 09h00 à 17h00".

Article 21.-

A. Le stationnement alterné est instauré sur les voies suivantes :

- Beau Site (rue du), dans son tronçon compris entre le n° 47 et la rue du Tesson;
- Feller (rue Jules);
- Gérardheid (rue);
- Panorama (rue du), des n° 68 au 186.

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs.

B. Le stationnement alterné à durée limitée, conformément aux dispositions de l'art. 27.2. de l'A.R. est instauré sur les voies suivantes :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs, complétés par un panneau additionnel portant le symbole du disque de stationnement.

C. Le stationnement alterné avec obligation de paiement d'une redevance est instauré sur les voies suivantes :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs, complétés par un panneau additionnel portant la mention "Payant".

Article 22.-

1. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants :
 - Chapelle (rue de la), côté impair, depuis le n° 131 jusqu'à la rue des Combattants.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a.

2. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :
 - I.- aux véhicules utilisés par les personnes à handicapées :
 - Alliés (rue des), côté pair, à proximité du n° 3;
 - Alliés (rue des), côté impair, à proximité du n° 89;
 - Banque (rue de la), côté impair, à proximité du n° 4;
 - Banque (rue de la), côté impair, à proximité du n° 16;
 - Becker (avenue Florent), côté impair, à proximité du n° 43;
 - Besme (rue Victor), côté pair, à proximité du n° 11;
 - Bidaut (rue), côté impair, à proximité du n° 37;
 - Bidaut (rue), côté impair, à proximité du n° 71;
 - Buttgenbach (rue), côté pair, à proximité du n° 72;
 - Calamine (rue), côté impair, à proximité du n° 87;
 - Carmes (rue des), deux emplacements à proximité de l'entrée de la Maison Moulan, sise au n° 37 de Crapaurue;
 - Chapelle (rue de la), sur le premier emplacement en épi après l'intersection avec la rue de la Régence;
 - Chapuis (rue), côté impair, sur le premier emplacement;
 - Concorde (rue de la), côté impair, à proximité du n° 53;
 - Coronmeuse (rue) côté pair, à proximité du n° 12;
 - Coronmeuse (rue), deux emplacements à proximité du n° 49;
 - Côteaux (rue des), côté impair, à proximité du n° 5;
 - Côteaux (rue des), côté pair, à proximité du n° 79;
 - Destrée (rue Jules), côté impair, à proximité du n° 57;
 - Fluche (rue Pierre), côté impair, à proximité du n° 21;
 - Fluche (rue Pierre), côté pair, à proximité du n° 28;
 - Fluche (rue Pierre), côté impair, à proximité du n° 109;
 - Grand Vinâve (rue), côté impair, à proximité du n° 25;
 - Godin (rue), côté impair, à proximité du n° 1;
 - Godin (rue), côté impair, à proximité du n° 69;
 - **Godin (rue), côté impair, à proximité du n° 55;**
 - Grün (rue Carl), côté pair, à proximité du n° 82;
 - Gymnase (rue du), côté impair, à proximité du hall sportif de l'A.R.V.1;
 - Houckaye (rue), côté impair, à proximité du n° 5;
 - Houckaye (rue), côté impair, à proximité du n° 53;
 - Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n° 115;
 - Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n° 126;
 - Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n° 149;
 - Hurard (rue Henry), sur le premier emplacement de stationnement, sur le parking jouxtant la rue Henry Hurard;
 - Lelarge (rue Emile), côté pair, à proximité du n° 18;
 - Linaigrettes (avenue des), côté pair, à proximité du n° 31;
 - Maison Communale (rue de la), côté pair, à proximité du n° 4;
 - Maison Communale (rue de la), sur le parvis de l'Eglise;
 - Marie-Henriette (rue), côté impair, à proximité du n° 21;
 - **Martyr (rue des), côté impair, à proximité du n° 1;**

- **Martyr (rue des), côté pair, à proximité du n° 58;**
- Panorama (rue du), côté pair, à proximité du n° 46;
- Panorama (rue du), côté pair, à proximité du n° 96;
- Paradis (rue du), côté pair, à proximité du n° 106;
- Peignage (rue du), côté pair, à proximité du n° 22;
- Thiniheid (rue), côté pair, à proximité du n° 22;
- Vertes Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n° 41;
- Vieuxtemps (rue Henri), côté pair, à proximité du n° 6.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

II.- aux véhicules communaux :

- **Alliés (rue des), côté impair, sur 10 mètres à hauteur du n° 19;**
- Carmes (rue des), à proximité de l'entrée de la Maison Moulan sise au n° 37 de Crapaurue.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel "Services communaux".

III.- aux autocars :

- Bidaut (rue), côté impair, sur 15 mètres à hauteur du n° 23.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que des additionnels de type 1a (15 m) et de type IV (Bus scolaire du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30).

IV.- aux véhicules postaux :

- Coronmeuse (rue), cinq emplacements à proximité du n° 43, du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel véhicules postaux.

V.-

- a) aux voitures dont la masse ne dépasse pas la masse indiquée :

- Natalis (place) - 3.5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9b.

- b) Dans la zone comprenant les rues suivantes (3.5t) - Annexe 18

- Leûps (rue des) - 3.5t. Cf annexe 18;
- Rwanda (rue du) - 3.5t. Cf annexe 18;
- Saint Nicolas (rue) - 3.5t. Cf annexe 18;
- Sous la Hezée (rue) - 3.5t. Cf annexe 18;
- Thiniheid (rue) - 3.5t. Cf annexe 18.

La mesure sera matérialisée par des signaux ZE9 complété par un additionnel VIIa.

VI.- aux camionnettes et camions :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux E9c.

3. Le stationnement est obligatoire :

I.- sur le trottoir ou sur l'accotement

- Dinant (rue de);
- Spinhayer (rue Jules).

La mesure sera matérialisée par des signaux E9e.

II.- en partie sur l'accotement ou sur le trottoir

- Biolley (rue), du n° 33 jusqu'au n° 17;
- Côteaux (rue des), côté pair, entre la rue des Vertes Hougnes et le n° 64 de la rue des Côteaux;
- Côteaux (rue des), côté impair, entre les rues de Jehanster et Pierre Fluche;
- Côteaux (rue des), entre les rues Pierre Fluche et des Vertes Hougnes, excepté pour les véhicule de plus de 1.5t;
- Gymnase (rue du), côté impair, depuis le n° 13 jusqu'à la place du Martyr.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

Article 23.-

Stationnement alterné dans l'agglomération.

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux E11 placés au-dessus des signaux F1.

Article 24.-

Une zone de stationnement à durée limitée conformément aux dispositions de l'art. 27.1. (zone bleue) du règlement général comprend les voies suivantes :

A. pour tous les usagers;

1) Zone bleues 3 heures :

- Hauzeur de Simony (rue).

2) Zone bleues 2 heures

- 9 septembre 1944 (rond-point du);
- Abattoir (place de l');
- Abattoir (rue de l');
- Albert 1er (place);
- Al'Cute (pont) *;
- Alliés (rue des) - entre les rues Saint-Remacle et Renier;
- Anvers (rue d');
- Batte (quai de la);
- Biolley (rue) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble numéroté 21;
- Bosquet (rue du);
- Bouxhate (rue);
- Centre (rue du);
- Chapeliers (rue des) - sur Pont de la Vesdre ainsi qu'entre le n° 84 et la rue Heid des Fawes (côté pair);
- Chat volant (rue du);
- Châtelet (rue du);
- Colline (rue de la);
- Commerce (rue du);
- Courte du Pont (rue);
- Defays (rue Lucien) - entre les ponts Léopold et Parotte;
- Delsemme (rond-point Armand)*;
- Déportés (rue des) - entre la place de l'Yser et la rue Rogier;
- Devaux (place);
- Dinant (rue de);
- Dison (rue de) - entre les rues du Commerce et des Foxhalles;
- Ecoles (rue des);
- Eglise (place de l');
- En Mi-Ville;
- Ensival (rue d') - entre les ronds-point Amiral Jean Brasseur-Kermadec et Armand Delsemme;
- Foxhalles (rue des);
- Fripiers (rue des) - entre la place du Palais de Justice et la rue de Stembert *;
- Fyon (rue);
- Général Jacques (place);
- Grandjean (rue);
- Grand'Place - Parking de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival;
- Hautes-Mézelles (rue des) *;
- Heusy (chaussée de) - entre l'avenue Eugène Müllendorff et la rue Donckier;

- Hodimont (rue de) - entre la rue Saint-Antoine et le rond-point du 9 septembre 1944 Libération de Verviers;
- Hougnes (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorff et la rue de Mangombroux;
- Laines (rue aux) - de l'immeuble sis au n° 62 au rond-point des Villes Lainières;
- Liège (rue de) - entre les rues de Namur et Rogier;
- Mangombroux (rue de) - entre les rues de Heusy et des Hougnes;
- Marché (place du) - côté Perron*;
- Maréchal (rue Jean-Martin);
- Mont du Moulin*;
- Montagne (rue de la);
- Moulin (rue du) - entre les rues de Hodimont et Jules Cerexhe;
- Müllendorff (avenue Eugène) - entre la chaussée de Heusy et la rue des Vertes Hougnes;
- Namur (rue de);
- Palais de Justice (place du) *;
- Paroisse (rue de la) *;
- Pont Parotte*;
- Peltzer de Clermont (rue) - de l'immeuble sis au n° 52 jusqu'à la rue de la Station;
- Pont de Sommeleville;
- Raines (rue des) - entre Mont du Moulin et pont de Sommeleville;
- Récollets (promenade des);
- Renier (rue Jean Simon) - entre le pont Al'Cute et la rue Pierre Limbourg;
- Rogier (rue);
- Saint-Antoine (rue) - en ce compris le parking adjacent;
- Saint-Remacle (place);
- Souris (rue des);
- Station (rue de la);
- Stembert (rue de) - entre la rue Biolley et la place de l'Abattoir;
- Tailles (chemin des);
- Tribunal (rue du) *;
- Tuilerie (rue de la);
- Vieil Hôpital (rue du);
- Voncken (rue Alphonse);
- Yser (place de l').

La mesure sera matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) portant le sigle P avec la mention du disque de stationnement complétés éventuellement par la mention "Excepté riverains".

* La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

N.B. Cette mesure s'applique à un ensemble de rues ou à un quartier soumis au régime du disque de stationnement.

Article 25.-

Une zone de stationnement payant comprend les voies suivantes :

A. pour tous les usagers

- Alliés (rue des) - entre les rues Renier et des Sottais;
- Damseaux (rond-point André) *;
- Artistes (rue des);
- Banque (rue de la);
- Brou (rue du) *;
- Bruxelles (rue de);

- Carmes (rue des);
- Cerexhe (rue Jules);
- Chapuis (rue);
- Collège (rue du);
- Concorde (rue de la);
- Coronmeuse (rue);
- Crapaurue - en ce compris le lieu-dit de la cour Henrotay;
- Cuper (rue) *;
- Defays (rue Lucien) - entre le pont Parotte et la rue Peltzer de Clermont;
- Dison (rue de) - entre les rues de Hodimont et du Commerce;
- Ensival Rue d' - entre le rond-point Armand Delsemme et la place de la Victoire;
- Cour Fischer;
- Gymnase (rue du);
- Harmonie (rue de l')*;
- Heusy (rue de) - entre les places du Palais de Justice et du Marché;
- Hodimont (rue de) - entre les rues de Dison et Saint-Antoine;
- Hurard (rue Henry);
- Jardon (rue);
- Keschtges (rue);
- Laines (rue aux) - entre la place de la Victoire et l'immeuble sis au n° 61;
- Laoureux (rue);
- Manège (rue du);
- Marché (place du) - côté Arbre de la Liberté;
- Maréchal (ruelle) *;
- Marteau (rue du) - sur la desserte menant au pont du Chêne;
- Marteau (rue du) - en ce compris le parking du lieu-dit de la place Saint-Paul;
- Martyr (place du) - en ce compris le lieu-dit de l'enclos des Récollets;
- Martyrs (rue des);
- Masson (rue);
- Minières (rue des) - entre les rues Grandjean et du Palais;
- Moulin (rue du) - entre le rond-point André Damseaux et la rue Jules Cerexhe*;
- Ortmans-Hauzeur (rue);
- Palais (rue du);
- Peltzer de Clermont (rue) - entre l'immeuble sis au n° 52 et la rue Lucien Defays;
- Janson (place Paul);
- Janson (rue Paul);
- Ploquettes (rue des);
- Pont-aux-Lions*;
- Pont du Chêne - en ce compris le parking attenant;
- Pont Saint-Laurent*;
- Pont (rue du) - en ce compris les emplacements situés sur le terre-plein directement attenant;
- Raines (rue des) - entre les rues Ortmans-Hauzeur et Mont du Moulin;
- Récollets (quai des)*;
- Pont des Récollets.*;
- Renier (rue) - entre le pont Al'Cute et la rue des Raines;
- Renkin (rue Alphonse);
- Rome (rue de);
- Saucy (rue);
- Sècheval (rue);

- Spintay (rue);
- Sottais (rue des);
- Théâtre (rue du);
- Thier Mère-Dieu;
- Thil Lorrain (rue);
- Verte (place) *;
- Victoire (place de la) - à l'exception de deux places dédiées aux voitures partagées;
- Xhavée (rue) - entre la rue Chapuis et la place Verte, en ce compris le parking à l'avant de l'immeuble sis au n° 36;
- Xhavée (rue) - entre les rues Jardon et Chapuis, en ce compris le parking à l'avant de l'immeuble sis au n° 61.

* La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci. La mesure sera matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) portant le sigle P avec la mention "Payant" éventuellement complétés par la mention "Excepté riverains" et le placement d'horodateurs indiquant les modalités d'utilisation.

Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).

Article 26.-

Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

- Alliés (rue des), côté pair, entre les mitoyennetés 8-10 et 12-14;
- Alliés (rue des), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 21, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté pair, en aval de l'accès aux garages sis au n° 22, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 26, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté impair, des n° 35 au 43;
- Alliés (rue des), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 38, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté pair, de part et d'autre de l'accès aux garages sis au n° 26, sur 1m50;
- Banque (rue de la), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 16, sur 1m50;
- Banque (rue de la), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 18, sur 1m50;
- Besme (rue Victor), côté pair, en aval du sentier sis à la mitoyenneté 66-68, sur 1m50;
- Besme (rue Victor), côté pair, de part et d'autre du hangar sis au n° 86, sur 1m50;
- Biolley (rue), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 27-29, sur 1m50;
- Bosquet (rue du), côté impair, de part et d'autre du n° 7, sur 1m50;
- Bosquet (rue du), face au n° 14, le long des escaliers menant à la rue du Châtelet;
- Bosquet (rue du), face au n° 57, sur le trottoir de l'école communale;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 57, sur 1m50;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 73, sur 1m50;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 81, sur 1m50;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 2, sur 1m50;
- Cité (rue de la), de part et d'autre du n° 40, sur 1m50;

- Cité (rue de la), sur la longueur du n° 87;
- Commerce (rue du), de part et d'autre de l'accès carrossable sis au n° 15, sur 1m50;
- Dinant (rue de), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 10, sur 1m50;
- Dinant (rue de), côté impair, en aval de la mitoyenneté 17-19, sur 1m50;
- Feller (rue Jules), côté impair, depuis le n° 23 jusqu'au n° 27;
- Fluche (rue Pierre), du n° 25 au n° 31;
- Godin (rue), côté impair, entre le n° 77 et le n° 4 de la rue Moreau;
- Godin (rue), côté impair, entre son intersection avec la rue Grand-Ville et le garage sis au n° 85;
- Grün (rue Carl), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 9, sur 1m50;
- Grün (rue Carl), côté impair, de part et d'autre de l'accès carrossable sis au n° 13;
- Gymnase (rue du), côté impair, en amont du garage sis au n° 39, sur 1m50;
- Gymnase (rue du), côté pair, en aval du garage sis au n° 34, sur 10m;
- Gymnase (rue du), côté impair, en amont du garage sis au n° 41, sur 1m50;
- Gymnase (rue du), des deux côtés, depuis le n° 46 jusqu'à la place du Martyr;
- Houckaye (rue), de part et d'autre de l'entrée au cimetière sis au n° 2, sur 2,5m;
- Mali (rue), devant l'accès carrossable sis au n° 14;
- Marie-Henriette (rue), côté pair, en aval de son intersection avec la rue du Prince, sur 1m50;
- Marie-Henriette (rue), côté pair, en aval de l'entrée de garage sise au n° 96, sur 1m50;
- Mélen (rue Joseph), côté impair, sur le coin de l'immeuble sis au n° 1;
- Neuray (rue Nicolas), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 16;
- Paix (rue de la), côté pair, en amont du garage sis au n° 12, sur 1m50;
- Paix (rue de la), côté impair, de part et d'autre de l'accès de l'école sise au n° 11, sur 1m50;
- Paix (rue de la), côté impair, de part et d'autre du n° 15, sur 1m50;
- Sauvage (rue), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 23, sur 1m50;
- Thiervaux (avenue de), côté impair, sur la longueur de l'immeuble n° 17;
- Vieuxtemps (rue Henri), face aux immeubles n° 9 et n° 11.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

Article 27.-

Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :

- Bruxelles (rue de), côté impair. (Cf Annexe 22);
- Thier de Hodimont, côté pair, du n° 62 jusqu'à la limite de l'agglomération;
- Thier de Hodimont, côté impair, du n° 41 jusqu'à la limite de l'agglomération.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Article 28.-

Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants :

A. Longitudinalement

- Lelarge (rue Emile), côté pair, des n° 14 au 18.

B. Perpendiculairement

- Lelarge (rue Emile), côté impair, des n° 1 au 5;
- Cité (rue de la), en contrebas de la ruelle menant au cimetière de Verviers;
- Vieuxtemps (rue Henri), des n° 2 au 6.

C. En oblique

- Arles (place d'), du côté impair, de la mitoyenneté 3-5 au n° 17;
- Artistes (rue des), du côté opposé au Grand Théâtre;
- Banque (rue de la), côté impair;
- Grün (rue Carl), côté impair, de la rue du Stade jusque la rue du 12ème de Ligne;
- Maison Communale (rue de la), des deux côtés, des n° 4 au 14.

Chapitre VII. - Voies publiques à statut spécial.Article 29.-

Une zone résidentielle est réalisée aux endroits suivants, conformément aux plans annexés.

- Chapuis (rue) - Cf annexe 21;
- Jardon (rue) - Cf annexe 21.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Article 30.-

A. Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés.

- Avelines (clos des). Cf annexe 12;
- Beau Site (rue du). Cf annexe 2;
- Bouleaux (les). Cf Annexe 14;
- Bouvreuils (rue des). Cf annexe 2;
- Brou (rue du). Cf annexe 13;
- Calvaire (rue du), dans son tronçon compris entre la rue Sur les Joncs et l'entrée du cimetière. Cf Annexe 2;
- Debatisse (rue Léon). Cf annexe 3;
- Europe (avenue de l'). Cf annexe 2;
- Fauvettes (rue des). Cf annexe 2;
- Fiérain (rue du). Cf annexe 2;
- Genêts (rue des). Cf annexe 2;
- Grives (rue des). Cf Annexe 16;
- Hautrou (rue). Cf annexe 3;
- Jardon (rue). Cf annexe 13;
- Harmonie (rue de l'). Cf annexe 13;
- Houben (rue Max). Cf annexe 2;
- Lemarchand (rue Pierre), dans son tronçon compris entre la place Briamont et la rue Thiniheid - (30km/h). Cf Annexe 1;
- Leûps (rue des). Cf annexe 18;
- Liberté (avenue de la). Cf annexe 2;
- Mésanges (rue des). Cf annexe 2;
- Nations Unies (avenue des). Cf annexe 2;
- Mont du Moulin;
- Panorama (rue du). Cf annexe 20;
- Pinsons (rue des). Cf annexe 2;
- Popelin (clos Marie);
- Pont Saint-Laurent. Cf annexe 13;
- Résédas (rue des). Cf annexe 2;
- Rwanda (rue du). Cf annexe 18;
- Saint-Nicolas (rue). Cf annexe 18;
- Sorbiers (rue des). Cf annexe 16;
- Sous la Hezée (rue). Cf annexe 18;

- Taillis (rue des). Cf annexe 3;
- Tesson (rue du). Cf annexe 2;
- Thiniheid (rue). Cf annexe 18;
- Tour (rue de la). Cf annexe 19.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

B. Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes :

- Alliés (rue des), dans son tronçon compris entre la rue des Hospices et la mitoyenneté 6-8. Cf annexe 4;
- Alliés (rue des), dans son tronçon compris entre le n° 52 et la rue des Sottais. Cf annexe 4;
- Bidaut (rue). Annexe 6;
- Centre (rue du), depuis le n° 5 jusqu'à la chaussée de Heusy. Cf annexe 7;
- Cloutiers (rue des). Cf annexe 17;
- Charrons (rue des). Annexe 9 ;
- France (rue de). Annexe 6;
- Francorchamps. (rue de). Annexe 6;
- Grün (rue Carl). Annexe 9;
- Gymnase (rue du), depuis la rue Thil Lorrain jusqu'au n° 34. Cf annexe 4;
- Heusy (chaussée de). Cf annexe 7;
- Hougnes (rue des), entre le n° 136 et le n° 106. Cf annexe 8;
- Paix (rue de la), depuis le n° 19 jusqu'à la rue Grand'Ville. Cf annexe 22;
- Sottais (rue des). Cf annexe 4;
- Thil Lorrain (rue). Cf annexe 4;
- Wallons (rue des). Cf annexe 9.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Article 31.-

Les chemins suivants sont réservés aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Néant

La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99a ou F99b - F101a ou F101b.

Article 32.-

Les voies ci-après sont décrétées "zones piétonnes".

A. en sens interdit :

- De la rue du Brou vers la rue de l'Harmonie. Cf annexe 13;
- De la rue de l'Harmonie vers le Pont du Chêne. Cf annexe 13;
- Du pont Saint-Laurent vers la rue du Brou. Cf annexe 13;

B. dans les deux sens :

Pour chaque cas, on mentionnera les jours et heures des livraisons, le tonnage éventuel et si les taxis et les cyclistes sont autorisés.

La mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Chapitre VIII. - Aménagements particuliers.

Article 33.-

Des dispositifs surélevés sont aménagés, dans les endroits suivants, conformément aux plans annexés.

La mesure est matérialisée par les signaux A 14 et F 87.

N.B. Pour les dossiers soumis à l'approbation, joindre aussi l'avis des services de secours et des transports en communs.

Chapitre IX. - Signaux lumineux.**Article 34.-**

Une signalisation lumineuse tricolore conforme au plan des lieux et au schéma du fonctionnement des feux ci-joints est installée aux endroits suivants :

A. aux carrefours :

Néant

B. en dehors des carrefours :

Néant

Article 35.-

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

0349 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (suppression d'un passage pour piétons, rue de la Papeterie).**

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le passage pour piétons situé rue de la Papeterie, à hauteur de la Société "S.C.A. Hygien Product", est supprimé.

0350 N° 05.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - **Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2017 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2016 - Démission honorable d'un administrateur - Rapport de gestion exercice 2016 - Rapport spécial 2016 sur les prises de participation - Rapport 2016 du Comité de rémunération - Rapport 2016 du Collège des contrôleurs aux comptes - Bilan et comptes 2016 - Décharge aux administrateurs et aux contrôleurs aux comptes - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour;
- d'approuver l'ordre du jour;
- de prendre acte de la démission de M. LAURENT Bastien en qualité d'administrateur proposé par la Commune de Jalhay;
- d'approuver le rapport de gestion pour l'exercice 2016;
- d'approuver le rapport spécifique 2016 sur les prises de participation;
- d'approuver le rapport 2016 du Comité de rémunération;
- d'approuver le rapport 2016 du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver le bilan et comptes de résultats de l'exercice 2016, à savoir un bilan établi au 31 décembre 2016 à 16.021.059,12 € et un compte de résultats se soldant par une perte de 387.950,63 €;
- de voter la décharge aux administrateurs;
- de voter la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- de mandater les délégués de rapporter la décision du Conseil;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0351 N° 06.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.I.R.L. - **Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 - Ordre du jour - Exercice 2016 - Rapport de gestion - Comptes annuels et bilan - Rapport du commissaire aux comptes - Rapport spécifique sur les participations - Décharge aux administrateurs et au commissaire - Nominations/démissions d'administrateurs - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le rapport d'activités et de gestion de l'exercice 2016;
- d'approuver le rapport du réviseur relatif à l'exercice 2016;

- d'approuver les comptes et bilan tels que arrêtés au 31 décembre 2016, à savoir un bilan établi à 252.722.324,93 € et un compte de résultats se ponctuant par une perte à affecter de 1.441.784,79 €
- de voter la décharge aux administrateurs;
- de voter la décharge au commissaire-réviseur;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du C.D.L.D.;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0352 N° 07.- INTERCOMMUNALES - Les Heures Claires (C.A.H.C.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2017 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016 - Compte 2015-2016 - Rapport du commissaire - Désignation du commissaire au compte pour les exercices 2017 à 2018 - Décharge aux administrateurs et aux commissaires - Rapport du Comité de rémunération 2015 et 2016 - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour;
- d'approuver le procès verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2016;
- de désigner M. BRAY Pierre en qualité d'administrateur représentant la Ville de Spa;
- d'approuver le rapport de gestion 2016;
- d'approuver le rapport d'analyse financière des comptes annuels (réviseur);
- d'approuver les comptes et bilan de la S.C.R.L. arrêtés au 31 décembre 2016, à savoir un bilan établi à 37.640.767 € et un compte de résultats se ponctuant par un bénéfice 47.012,40 €
- de voter la décharge aux administrateurs pour l'exercice 2016;
- de voter la décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice 2016;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du C.D.L.D.;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0353 N° 08.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 - Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2016 - Rapport du commissaire-réviseur sur les comptes de l'exercice 2016 - Rapport du comité de surveillance - Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 - Liste des adjudicataires en 2016 - Décharge aux administrateurs et décharge aux commissaires-réviseurs pour l'exercice 2016 - Rapport du comité de rémunération - Divers.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour;
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le rapport de gestion pour l'exercice 2016;
- d'approuver le rapport du commissaire-réviseur pour l'exercice 2016;
- d'approuver le rapport 2016 du Comité de Surveillance;
- d'approuver le bilan et comptes de résultats de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016, à savoir un bilan établi à 87.163.522,00 € et un compte de résultats se soldant par un bénéfice à affecter de 2.402.809,00 €
- d'approuver la liste des adjudicataires pour l'exercice 2016;
- de voter la décharge aux administrateurs et aux commissaires-réviseurs pour l'exercice 2016;

- de prendre acte du rapport établi par le Comité de rémunération relatif à l'exercice 2016;
- de mandater les délégués de rapporter la décision;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0354

N° 09.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 - Comptes annuels 2016 - Décharge aux administrateurs - Décharge aux réviseurs - Rapport annuel 2016 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Modifications statutaires et nominations statutaires.

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre qui propose un amendement en séance relativement au tarif pratiqué. Elle propose que le Conseil se prononce favorablement sur l'ensemble de l'ordre du jour à l'exclusion du point 5 relatif à la prolongation de l'Intercommunale, ce qui permettra à la Ville de ne pas être liée au-delà de 2025 et que le choix pourra se poser à cette date et, par là, ne pas approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets, A.I.C.R.L. Le Conseil motive son choix en raison de l'inéquité tarifaire dont la Ville est victime; Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui estime que la proposition est intéressante mais qu'elle doit être suivie d'effets, sinon ce serait totalement inutile;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Conseiller communal, qui estime la position du Collège positive mais qu'il convient de préciser que la Ville souhaite conserver, pour l'heure, sa liberté;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui regrette que l'information ne soit pas arrivée plus tôt auprès des différents Chefs de Groupe;

A l'unanimité

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour, à l'exclusion du point relatif à la modification de l'article 5 des statuts qu'il réprovoque;
- d'approuver les bilan et comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, à savoir un bilan établi à 3.899.194.729,88 € et un compte de résultats se soldant par un bénéfice à distribuer de 84.247.437,55 €;
- de donner la décharge aux administrateurs pour l'exercice 2016;
- de donner la décharge aux réviseurs pour l'exercice 2016;
- d'approuver l'actualisation de l'annexe 1 des statuts;
- d'approuver les modifications statutaires, à l'exception des modifications proposées à l'article 5 des statuts;
- d'approuver les nominations statutaires qui seront proposées;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de rapporter la décision de la Haute Assemblée;

DECIDE

de ne pas approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale "Ores Assets", A.I.C.R.L.;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0355

N° 09^{bis}.- INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017 - Ordre du jour - P.V. des Assemblées générales stratégiques et extraordinaire du 19 décembre 2016 - Comptes et bilan 2016 - Décharge aux administrateurs et au commissaire Réviseur - Souscriptions au Capital C2 - Remplacement d'un administrateur - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2016 et les rapports d'activité, de gestion, relatifs aux participations financières, du Comité de rémunération et du Commissaire;
- d'approuver le bilan et comptes 2016 de l'intercommunale, à savoir un bilan au 31 décembre 2016 établi à 473.100.666,14 € et un compte de résultat qui se ponctue par un bénéfice de 1.072.424,00 €
- de donner décharge aux administrateurs et au Commissaire-réviseur pour l'exercice 2016;
- d'approuver les souscriptions au Capital C2 de la société par les associés communaux;
- d'approuver le remplacement en qualité d'administrateur de M. HAQUIN Joseph par M. COURTOIS Thomas tous deux élus de la Commune de Wasseiges;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal, conformément à l'article L1522-3 du C.D.L.D.;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0356

N° 09^{ter} .-

NEOMANSIO, S.C.R.L. - Assemblée général ordinaire du 21 juin 2017 - Ordre du jour - Nomination de deux administrateurs - Comptes et bilan exercice 2016 - Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes - Lecture et approbation du P.V. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver les remplacements de Mme FERNANDEZ-FERNANDEZ Julie par Mme OMARI MWAYUMA Marie-Jeanne et de M. LAMPAERT Marc par M. SCHMUCK Alain;
- d'approuver le rapport d'activités de l'exercice 2016 et le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver les comptes et bilan tels que arrêtés au 31 décembre 2016, à savoir un bilan fixé à 12.718.976 € et un compte de résultats se ponctuant par une bénéfice de 106.021,00 €
- de voter la décharge aux administrateurs;
- de voter la décharge au Collège des contrôleurs aux comptes;
- de mandater les représenter de voter le procès verbal de l'Assemblée générale qui sera rédigé séance tenante;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0357

N° 09^{quater} .-

INTERCOMMUNALES - S.P.I, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017 - Ordre du jour - Bilan et comptes annuels 2016 - Rapport de gestion 2016 - Rapport du Commissaire-Réviseur 2016 - Décharge aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur - Démissions et nominations d'administrateurs - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;

- d'approuver le bilan et les comptes annuels de l'exercice 2016, à savoir un bilan établi au 31 décembre 2016 à 294.991.938 € et un compte de résultats se soldant par une perte à affecter de 1.506.419,00 €
- d'approuver le rapport annuel 2016 de gestion;
- d'approuver le rapport du Réviseur;
- d'approuver la décharge à donner aux administrateurs et réviseur pour l'exercice 2016;
- d'approuver le remplacement en qualité d'administrateur de Mme GERADON Déborah, Conseillère communale démissionnaire de Seraing, par Mme GELDOF Julie, Echevine de la Ville de Seraing;
- de prendre acte des démissions de Mme WILLAIN-BRODURE Muriel et MM. STOFFELS Edmund, PIRE Georges, MATHY Jean et HUPKENS J.P.;
- de mandater les délégués de rapporter la décision prise par la Haute Assemblée;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0358 N° 09^{quinquies} .- **INTERCOMMUNALES - ECETIA-Collectivités S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017 - Ordre du jour - Rapport du Commissaire aux comptes - Rapport de gestion exercice 2016 - Comptes et bilan exercice 2016 - Décharge aux administrateurs et aux réviseurs pour l'exercice 2016 - Nomination d'administrateurs - Lecture et approbation du P.V. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le rapport de gestion relatifs à l'exercice 2016 ainsi que les différents rapports de gestion et de contrôle;
- d'approuver le rapport du Commissaire-Réviseur relatif à l'exercice 2015;
- d'approuver les comptes et bilan tels que arrêtés au 31 décembre 2016, à savoir un bilan fixé à 758.283,66 € et un compte de résultats se ponctuant par une perte à affecter de 29.875,18 €
- de voter la décharge aux administrateurs;
- de voter la décharge au Commissaire-réviseur;
- de prendre acte de la démission de M. MOTTARD Paul-Emile en qualité d'administrateur représentant la Province de Liège;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du C.D.L.D.;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0359 N° 09^{sexies}.- **INTERCOMMUNALES - ECETIA-Intercommunale S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017 - Ordre du jour - Rapport du Commissaire aux comptes - Rapport de gestion exercice 2016 - Comptes et bilan exercice 2016 - Décharge aux administrateurs et aux réviseurs pour l'exercice 2016 - Nomination d'administrateurs - Secteur Immobilier: accord sur la valeur de la quote-part de terrain de par la Commune de Bassenge et sa rémunération en parts I. 2 - Lecture et approbation du P.V. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le rapport de gestion relatifs à l'exercice 2016 ainsi que les différents rapports de gestion et de contrôle;
- d'approuver le rapport du Commissaire-Réviseur relatif à l'exercice 2016;
- d'approuver les comptes et bilan tels que arrêtés au 31 décembre 2016, à savoir un bilan fixé à 84.517.982,53 € et un compte de résultats se ponctuant par un bénéfice à affecter de 599.605,68 €;
- de voter la décharge aux administrateurs;
- de voter la décharge au Commissaire-réviseur;
- de prendre acte de la démission de M. MOTTARD Paul-Emile en qualité d'administrateur représentant la Province de Liège
- d'approuver le montant de la valeur de l'apport en nature opéré par la commune de Bassenge tel que proposé par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du C.D.L.D.;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0360 N° 09^{septies}.- **INTERCOMMUNALES - ECETIA-Intercommunale S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2017 - Ordre du jour - Modifications statutaires – Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver les modifications introduites aux articles 10 (retrait d'un associé) et 13 (particularités pour les titulaires de parts "E" et "I.2") des statuts;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du C.D.L.D.;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0361 N° 10.- **PERSONNEL COMMUNAL - Règlement relatif à l'interruption complète, partielle (régime général) ou partielle (régime fin de carrière) de la carrière professionnelle - Modifications - Approbation.**

A l'unanimité,

MODIFIE

le règlement relatif à l'interruption complète, partielle (régime général) ou partielle (régime fin de carrière) de la carrière professionnelle.

0362 N° 11.- PERSONNEL COMMUNAL - Statut administratif - Diverses modifications - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE

le Statut administratif applicable au personnel communal avec effet dès approbation par l'Autorité de Tutelle.

0363 N° 12.- PERSONNEL COMMUNAL - Allocation pour travaux insalubres - Modification.

A l'unanimité,

DECIDE

de modifier, le règlement relatif à l'octroi d'une allocation pour travail insalubre au personnel communal.

0364 N° 13.- POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Action 1.1 Requalification de la salle dite "Chanteloup" - Convention de subventionnement - Adoption.

Entendu l'intervention de M. BOLETTE, Conseiller communal, qui se réjouit de voir les aides accordées au monde associatif et l'abstention du M.R. porte sur la forme et notamment la justification de la réalisation de bien social dans le chef de l'association aidée. Il relève cela dit certaines incohérences au sein de la convention proposée. Il propose de retravailler la convention;

Entendu la réponse de la Bourgmestre qui estime la convention suffisamment claire;

Entendu l'intervention de MM. DEGEY, Chef de Groupe M.R., et BREUWER, Conseiller communal;

Entendu l'interrogation de M. VOISIN, Conseiller communal, qui s'étonne que l'emphytéose ne soit pas la solution proposée par le Collège;

Par 26 voix et 8 abstentions,

ADOPTE

la convention de subventionnement entre la Ville et l'A.S.B.L. "Œuvres paroissiales de Stembert".

0365 N° 14.- COMPTES ANNUELS - Exercice 2016 - Arrêt provisoire.

Entendu l'exposé de M. PITANCE, Echevin, qui se réjouit de voir le résultat très positif du compte 2106 à hauteur de 2.400.000,00 €

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui estime notamment qu'il est temps de réduire la pression fiscale et plus particulièrement les additionnels au précompte immobilier;

Entendu les réponses de **M. BREUWER**;

A l'unanimité,

ARRETE PROVISoireMENT

les comptes annuels de la Ville pour l'exercice 2016 selon les résultats budgétaires et comptables suivants :

	ordinaire	extraordinaire	total Général
Droits constatés	79.273.410,72	14.062.434,53	93.335.845,25
- Non-Valeurs	769.880,03	951,37	770.831,40
= Droits constatés net	78.503.530,69	14.061.483,16	92.565.013,85
- Engagements	76.078.286,96	32.311.211,49	108.389.498,45
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.425.243,73	-18.249.728,33	-15.824.484,60
Droits constatés	79.273.410,72	14.062.434,53	93.335.845,25
- Non-Valeurs	769.880,03	951,37	770.831,40
= Droits constatés net	78.503.530,69	14.061.483,16	92.565.013,85
- Imputations	74.734.409,69	11.993.135,41	86.727.545,10

= Résultat comptable de l'exercice	3.769.121,00	2.068.347,75	5.837.468,75
Engagements	76.078.286,96	32.311.211,49	108.389.498,45
- Imputations	74.734.409,69	11.993.135,41	86.727.545,10
= Engagements à reporter de l'exercice	1.343.877,27	20.318.076,08	21.661.953,35

Résultat du compte de résultat : boni de 6.774.060,57 €

Bilan Total de l'actif : 278.853.456,30 €

Total du passif : 278.853.456,30€

CERTIFIE

que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée;

ORDONNE

qu'ils soient transmis au Gouvernement Wallon pour être arrêtés définitivement.

0366 N° 15.- GESTION IMMOBILIERE - Ancienne halle aux poulets - Mont du Moulin n° +12 - Vente - Décision de principe - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. BOLETTE, Conseiller communal, qui préconise d'imposer un C.U. 2;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin;

A l'unanimité.

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant avec publicité le bien sis Mont du Moulin n° +12, cadastrée 2ème division, section B, n° 319 C.

0367 N° 16.- VOIRIE - Avenue André Ernst - Demande de modification de voirie - Décret du 6 février 2014 sur la voirie communale.

A l'unanimité;

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête publique;

ADOPTE

le projet de plan intitulé "plan de mesurage VERVIERS 9DIV/ SECT A/ Domaine public";

DECLASSE

l'excédent de voirie tel que repris au plan.

0368 N° 17.- PROVINCE DE LIEGE - Convention portant sur les conditions d'utilisation des services cartographiques du Groupement d'Informations Géographiques aux collectivités publiques de la Province de Liège dans le cadre d'une mission de service public - Adoption.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'adopter la convention portant sur les conditions d'utilisation des services cartographiques du Groupement d'Informations Géographiques aux collectivités publiques de la Province de Liège dans le cadre d'une mission de Service public;
- d'engager un montant de 12.000,00 € T.V.A. comprise, pour acquérir les licences nécessaires à l'utilisation des Services du projet cartographique du G.I.G.;
- d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 879/742-53 (n° de projet 20170067) et financé par emprunt.

0369 N° 18.- PROVINCE DE LIEGE - Convention portant sur le projet cartographique dédié à l'entretien des voiries communales - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la convention portant sur le projet cartographique dédié à l'entretien des voiries communales;
- de confier la réalisation du premier relevé des voiries sur le territoire de la Ville pour un montant estimé de 28.925,62 € hors T.V.A., ou 35.000,00 € T.V.A. comprise;
- d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 879/742-53 (n° de projet 20170067) et financé par emprunt.

0370 N° 19.- APPELS A PROJETS +16 - Alliance Patrimoine Emploi - Chantiers de formations Petit Patrimoine 2017 - Dossier de candidature - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le dossier de candidature de la Ville et de l'Ecole polytechnique de Verviers visant à restaurer des monuments du patrimoine funéraire;

SOLLICITE

un subside auprès de l'Institut du Patrimoine Wallon pour la réalisation de cette restauration;

S'ENGAGE

à acheter les matériaux et à fournir l'outillage et les infrastructures nécessaires à la réalisation du projet.

0371 N° 20.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition de l'immeuble sis rue du Collège n° 30 - Expropriation pour cause d'utilité publique et d'extrême urgence des appartements n° 1B, 2A, 2B, 4A et 5A - Plan provisoire d'expropriation à soumettre à enquête publique - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, et de Mme la Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;

Par 25 voix contre 1 et 8 abstentions.

APPROUVE

provisoirement le plan d'expropriation des biens à exproprier pour cause d'utilité publique sis :

- rue du Collège 30, cadastré 1ère division, section A, n° 150C, appartement A1/D/C10 (1B);
- rue du Collège 30, cadastré 1ère division, section A, n° 150C, appartement A2/G/C3-G3 (2A);
- rue du Collège 30, cadastré 1ère division, section A, n° 150C, appartement A2/D/C2-G6 (2B);
- rue du Collège 30, cadastré 1ère division, section A, n° 150C, appartement A4/G/C5-G5 (4A);
- rue du Collège 30, cadastré 1ère division, section A, n° 150C, appartement A5/G/C8-G9 (5A);

d'une superficie de 265;

DECIDE

dans le respect des dispositions en vigueur, la tenue d'une enquête publique portant sur le plan provisoire d'expropriation - pour cause d'utilité publique et d'extrême urgence - des biens cadastrés à Verviers, 1ère Division, Section A, n° 150 C, appartements n° 1B, 2A, 2B, 4A et 5A.

0372 N° 21.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Rue Laoureux, 26-28 - Convention de bail en vue d'y installer un service communal - Adoption.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet de bail de 9 ans à intervenir entre la S.P.R.L. "D.G.R. Immo" et la Ville, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er juin 2017, de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, moyennant paiement d'un loyer annuel indexé de 13.200,00 €
- le caractère d'utilité publique de cette location.

0373 N° 22.- **BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire (50ème anniversaire) - Club de Plongée Glaucos, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'Autorité de Tutelle :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0374 N° 23.- **SPORTS - Convention avec Futurofoot, A.S.B.L. - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

le projet de convention pluri-annuelle à conclure entre la Ville de et l'A.S.B.L. "Futurofoot" en vue d'assurer la formation des jeunes joueurs de football;

DECIDE :

- d'appliquer partiellement le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, vu que les montants sont supérieurs compris entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville, lors de sa demande de subsides, son budget, puis ses comptes annuels et son rapport d'activités;
- dès approbation de son octroi par le Conseil communal, de liquider la subvention numéraire en deux tranches, l'une, après communication de son budget par le Conseil, la seconde après communication de ses comptes annuels et de son rapport d'activités par le même Conseil.

0375 N° 24.- **BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside en numéraire - Futurofoot, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 10.000,00 € sous forme d'argent;
- d'appliquer partiellement le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont compris entre 2.500,00 € et 25.000,00 €
- de liquider la subvention numéraire en deux tranches dès approbation de son octroi par le Conseil communal et après réception des budget et comptes annuels de l'A.S.B.L. et de ses justificatifs.

0376 N° 25.- **BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire (50ème anniversaire) – Tennis de table "Pingouin" - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'Autorité de Tutelle :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0377 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Service de Santé Mentale - Centre Familial d'Education, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 950,00 € sous forme d'argent;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides annuels et annuellement ses comptes annuels;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois.

0378 N° 27.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside (50ème anniversaire) - Les Ateliers d'Ensisal, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE

sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires n° 1 de 2017 par l'Autorité de Tutelle :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00€

0379 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire (50ème anniversaire) - Télé-Service Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE

sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires n° 1 de 2017 par l'Autorité de Tutelle :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00€

0380 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire (25ème anniversaire) - Compagnie Fabienne Henrot, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE

sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'Autorité de Tutelle :

- d'octroyer une subvention de 250,00 € sous forme d'argent;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00€

0381 N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Opération "Famine 12-12" - Approbation.

Par 26 voix et 8 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00€

0382 N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Créashop - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Il est octroyé, dans le cadre du second appel à projets "Créashop", à M. TROMBELLO Giuseppe (ci-après dénommé Le bénéficiaire), domicilié rue des Faweux n° 11 à 4800 Verviers, une prime d'un montant de 6.000,00 €

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de sa glacerie artisanale, sise Crapaurue n° 3 à 4800 Verviers, par le financement de 50 % du montant de ses travaux (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, § 2 du C.D.L.D. :

- Facture HUBO du 8 février 2017: 40,60 €
- Facture HUBO du 14 février 2017: 31,22 €
- Facture HUBO du 22 février 2017: 24,79 €
- Facture HUBO du 23 février 2017: 18,78 €
- Facture HUBO du 28 février 2017: 59,98 €
- Facture HUBO du 2 mars 2017: 143,79 €
- Facture HUBO du 2 mars 2017: 21,97 €
- Facture HUBO du 7 mars 2017: 29,26 €
- Facture HUBO du 15 mars 2017: 69,50 €
- Facture HUBO du 31 mars 2017: 20,66 €
- Facture HUBO du 4 avril 2017: 18,72 €
- Facture HUBO du 8 avril 2017: 22,39 €
- Facture HUBO du 10 avril 2017: 9,41 €
- Facture HUBO du 13 avril 2017: 64,62 €
- Facture HUBO du 14 avril 2017: 19,12 €
- Facture HUBO du 15 avril 2017: 78,58 €
- Facture BRICO VERVIERS du 19 janvier 2017: 73,00 €
- Facture BRICO VERVIERS du 11 février 2017: 179,68 €
- Facture BRICO VERVIERS du 12 février 2017: 31,61 €
- Facture BRICO VERVIERS du 23 février 2017: 90,76 €
- Facture BRICO VERVIERS du 20 mars 2017: 62,63 €
- Facture BRICO VERVIERS du 21 mars 2017: 58,26 €
- Facture BRICO VERVIERS du 29 mars 2017: 52,46 €
- Facture BRICO VERVIERS du 5 avril 2017: 77,49 €
- Facture ACTION du 7 mars 2017: 26,09 €
- Facture ACTION du 14 mars 2017: 37,84 €
- Facture ACTION du 30 mars 2017: 29,51 €
- Facture ACTION du 12 avril 2017: 22,05 €
- Facture IKEA du 10 mars 2017: 124,37 €
- Facture IKEA du 11 avril 2017: 140,45 €
- Facture IKEA du 21 avril 2017: 16,53 €
- Facture MAĬ PAĬ du 12 février 2017: 4,09 €
- Facture MAĬ PAĬ du 12 février 2017: 5,74 €
- Facture MAĬ PAĬ du 9 mars 2017: 27,77 €
- Facture BRICO PLAN-IT du 11 mars 2017: 289,18 €
- Facture BRICO PLAN-IT du 15 mars 2017: 62,78 €
- Facture PAULY-ANDRIANNE du 1er février 2017: 19,13 €

- Facture PAULY-ANDRIANNE du 10 avril 2017: 10,98 €
- Facture GAMMA du 29 mars 2017: 20,58 €
- Facture GAMMA du 30 mars 2017: 63,88 €
- Facture ROYAL DECOR 4 mars 2017: 20,65 €
- Facture ROYAL DECOR du 21 mars 2017: 11,98 €
- Facture GRILLI CARRELAGES du 4 mars 2017: 592,81 €
- Facture GRILLI CARRELAGES du 18 mars 2017: 18,18 €
- Facture CAREMISO du 3 février 2017: 302,26 €
- Facture GALARMO SCRL du 15 février 2017: 3.000,00 €
- Facture M. MALMENDIER M. du 17 février 2017: 300,00 €
- Facture MATOSS HORECA du 25 février 2017: 9,75 €
- Facture CONRADT du 27 février 2017: 14,04 €
- Facture DEFI du 6 mars 2017: 41,62 €
- Facture ETS FOTAKAKIS du 15 mars 2017: 2.450 €
- Facture CASH CONVERTERS du 10 mars 2017: 47,99 €
- Facture BAUHAUS du 11 mars 2017: 21,50 €
- Facture AVA du 22 mars 2017: 18,14 €
- Facture WILLEMS Bois du 30 mars 2017: 15,39 €
- Facture ARTIFEX du 31 mars 2017: 640,30 €
- Facture VERMEIRE TRANSMISSIONS du 4 avril 2017: 24,96 €
- Facture HORECA COLARD SCS du 4 avril 2017: 642,21 €
- Facture REXEL du 5 avril 2017: 51,94 €
- Facture DBM REFRIGERATION du 6 avril 2017: 1.000,00 €
- Facture DESCO du 7 avril 2017: 103,68 €
- Facture BUREAU VALLEE du 10 avril 2017: 24,25 €
- Facture BRUYERRE du 10 avril 2017: 202,54 €
- Facture CHAMICK TISSUS du 12 avril 2017: 38,64 €
- Facture DECO DEMTEX du 12 avril 2017: 105,79 €
- Facture ETS LEJEUNE du 13 avril 2017: 1902,45 €
- Facture ATE du 12 avril 2017: 71,22 €
- Facture EMBALLAGE SABEL du 14 avril 2017: 835,80 €
- Facture INSPIRATION BY VERVIERS du 19 avril 2017: 68,00 €
- Facture BLOKKER du 21 avril 2017: 57,80 €
- Facture CASA du 25 avril 2017: 247,93 €
- Facture PAPETERIE DE L'EST du 25 avril 2017: 57,85 €
- Facture WIBRA du 26 avril 2017: 26,38 €
- Facture IMPRIM'EXPRESS du 26 avril 2017: 33,06 €
- Facture MAISON GILSON du 30 avril 2017: 29,92 €

La subvention octroyée correspond à 50 % du montant total de ces factures avec un maximum de 6.000,00 €

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 ("Subsides et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces)") du service ordinaire du budget de l'exercice 2017.

Art. 5.- La subvention sera liquidée en une fois, sur base des justificatifs décrits ci-avant.

Art. 6.- Le bénéficiaire est dispensée des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

0383

N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside (prêt de matériel) - "Afternoon in Verviers" - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui estime que Verviers se trouve actuellement dans une situation d'urgence nécessitant une action importante et rapide;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer son aide sous forme de mise à disposition de matériel le 5 mai 2017 estimée à 230,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0384 N° 33.- **BUDGET COMMUNAL 2017- Octroi d'un subside numéraire - Verviers Music Festivals, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 30.000,00 € sous forme d'argent;
- d'accorder son aide sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel, de parrainage et de co-organisation avec la Ville.

0385 N° 34.- **BUDGET COMMUNAL 2017 - Subventions - Verviers Music Festivals, A.S.B.L. - Contrat de gestion - Approbation.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

la reconduction du contrat de gestion pour un an qui lie la Ville à l'A.S.B.L..

N° 35.- **CULTES :**

- 0386** a.- **Eglise Saint-Jean-Baptiste (Verviers) -**
0387 b.- **Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert -**
0388 c.- **Eglise Notre-Dame de l'Assomption -**
Comptes 2016 - Approbation.

Par 23 voix et 11 abstentions,

APPROUVE

les comptes 2016 des fabriques d'églises précitées.

0389 N° 36.- **CULTES - Eglise Saint-Roch - Compte 2016 - Prolongation du délai d'approbation.**

Par 23 voix et 11 abstentions,

PROLONGE

le délai d'approbation de 20 jours, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2016 de la Fabrique.

0390 N° 37.- **CULTES - Eglise Saint-Joseph - Compte 2016 - Prolongation du délai d'approbation.**

Par 23 voix et 11 abstentions,

PROLONGE

le délai d'approbation de 20 jours, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2016 de la Fabrique.

0391 N° 38.- **CULTES - Eglise Saint-Remacle - Compte 2016 - Modification de la délibération du Conseil communal du 27 mars 2017.**

Par 23 voix et 11 abstentions,

APPROUVE

les modifications telles qu'apportées à sa délibération du 27 mars 2017 par laquelle il approuvait le compte 2016 de la Fabrique.

0392 N° 39.- **CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Budget 2017 - Correction d'une erreur matérielle - Approbation.**

Par 23 voix et 11 abstentions,

APPROUVE

les corrections telles qu'apportées ci-avant à sa décision du 3 octobre 2016 par laquelle il approuvait le budget 2017 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption et sans aucune modification de l'intervention communale établie à 6.187,91 €

0393 N° 40.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside - Maison des Jeunes de Hodimont, A.S.B.L. (Projets "Chemin de Vie") - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent, à charge de l'allocation n° 761/332-02 du budget ordinaire 2017.

0394 N° 41.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Financement du Centre culturel - Engagement de la Ville.

A l'unanimité,

S'ENGAGE

à financer le Centre culturel de Verviers pour la durée du futur contrat-programme 2019-2023 au minimum à parité avec la subvention qu'apportera la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous réserve des disponibilités financières de la Ville et des possibilités financières de la Fédération Wallonie Bruxelles.

0395 N° 42.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L - Convention avec la Ville - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention entre la Ville et l'A.S.B.L.

0396 N° 43.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Les Musicales Guillaume Lekeu, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent pour l'organisation de l'édition 2017 de son Festival;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- de liquider le subside en une fois.

0397 N° 44.- HABITAT IN VESDRE, S.C.R.L.F.S. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

d'octroyer une subvention directe de 200,00 € sous forme d'argent.

0398 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Maison des Jeunes de Hodimont, A.S.B.L. (projet "Chemin de Vie") - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention d'un montant de 500,00 € sous forme d'argent;
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie di C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- de liquider la subvention numéraire en une fois.

N° 46.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- A. INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Assemblée générale du 30 mars 2017 - Courriers de la Ville d'Andenne;
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental - Prolongation - M. KARRAS Nicolas, employé d'administration;
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration - Prolongation;
- A. FUTUROFOOT, A.S.B.L. - Budget 2016-2017;
- A. INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Assemblée générale du 30 mars 2017 - Procès-verbal;
- A. INTERCOMMUNALES - Gouvernance et éthique - Résolution du Conseil communal de Dison;
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;
- B. BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES COMMUNALES - Personnel - Réduction de moitié de la carrière professionnelle, dans le cadre de l'assistance ou de l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, d'un bibliothécaire gradué;
- B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Délibérations du Conseil communal du 20 février 2017 - Règlements-taxes sur la construction d'égouts et sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public - Admission par le Gouvernement Wallon;
- A. INTERCOMMUNALES - Contrat de Rivière Vesdre, A.S.B.L. - Comité de Rivière (Assemblée générale) du 29 mars 2017 - Procès-verbal - Approbation;
- A. INTERCOMMUNALES - Société Wallonne des Eaux - Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 - Ordre du jour - P.V. de la séance du 28 mai 2013 - Modifications statutaires - Approbation;
- A. INTERCOMMUNALES - Circuit de Spa-Francorchamps (Société anonyme de droit public) - Assemblée générale du 9 mai 2017 - Ordre du jour - Rapport de gestion - Rapport du Commissaire-Réviseur - Comptes et bilan de l'exercice 2016 - Décharge aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur - Prolongation du mandat de réviseur pour les exercices 2017-2018 et 2019 - Conseil d'administration : renouvellement des mandats des Administrateurs - Approbation;
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration, dans le cadre du congé parental;
- B. PERSONNEL TECHNIQUE - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agente technique, dans le cadre du congé parental;
- A. DIRECTION FINANCIERE - Contrôle de caisse du Directeur financier au 31/12/2016 - Information;
- B. MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Reconnaissance en qualité d'organisme touristique;
- A. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS 2017-2019 - Validation des candidatures.

0399

N° 46^A.- S.O.S. CENTRE-VILLE - Résolutions à prendre d'urgence avant la trêve estivale - **Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.**

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 45 & 46);

- la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle que l'état du centre-ville ne date pas de l'installation de cette Majorité. Cette dernière a travaillé de manière considérable pour qu'un repreneur crédible puisse être en capacité d'agir. Elle n'annoncera jamais une date qui ne sera pas certaine. Il est hors de question de donner des espoirs sans certitudes. Les commerçants sont informés et sensibilisés aux enjeux de ce dossier et le début du chantier dépend uniquement du promoteur privé. Le dossier a été débloqué fin décembre et les actes vont se passer ces jours-ci. Entre temps, l'annonce a été entendue par tous et la commercialisation poursuit positivement son chemin. Elle est, cela dit, certaine que le chantier se réalisera et que la Ville disposera d'un véritable centre commercial attractif;
- la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui, en guise de préambule, souhaite que l'on cesse de se flageller car les problèmes rencontrés ne sont pas propres à Verviers. En Belgique comme en France, on a l'habitude de consommer en périphérie et moins en centre-ville. En matière de stationnement, la Ville est confrontée à des problèmes juridiques dans le cadre de la renégociation avec le prestataire. Cela étant, la volonté de changement est bien présente dans le chef du Collège;
- l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui confirme ses inquiétudes face à la situation actuelle;
- l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui rappelle la clause de confidentialité qui lie les membres de la commission spécifique et qui permettrait d'avoir un apaisement général dans ce dossier.

Question orale de M. VOISIN, Conseiller communal, concernant la plateforme de consultation citoyenne.

Entendu la question orale de M. VOISIN, Conseiller communal (voir annexe pages 47 & 48);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui confirme que des discussions sont actuellement en cours avec CITYLAB.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 44.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 47.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 4 septembre 2017, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre f.f.,

P. DEMOLIN

H. AYDIN